

Construire un projet citoyen d'énergies renouvelables

La transition énergétique par les acteurs
des territoires : enjeux et modalités

GUIDE
DE RECOMMANDATIONS



**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

L'ASSOCIATION

La nécessité d'une transition énergétique est maintenant admise.

Quelle doit être la place des collectivités et des citoyens dans cette perspective ?

Les projets EnR d'envergure sont trop souvent maîtrisés par des acteurs extérieurs aux territoires concernés, ce qui suscite des oppositions et prive ces territoires du produit pérenne de leurs ressources.

Les projets locaux permettent aussi de susciter une réflexion globale sur l'énergie, de créer une dynamique sociale et économique significative et d'amplifier la mutation de notre système énergétique.

Proposer une solution concrète, originale et citoyenne, en faveur du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, dans un cadre solidaire et non spéculatif, tel est l'objectif fixé en 2010 par Énergie Partagée.

Engagée dans la promotion du modèle d'énergie citoyenne et dans l'information sur le fonds citoyen d'investissement Énergie Partagée, l'association déploie une bonne part de ses activités sur le front de l'essaimage : recensement, fédération et accompagnement des porteurs de projets citoyens d'énergies renouvelables (toutes filières) et d'économie d'énergie.

Il s'agit d'un accompagnement méthodologique fondé sur l'échange de pratiques. L'association organise des rencontres thématiques et élabore des outils théoriques destinés à aider les porteurs à définir leur stratégie de montage de projet, à construire des partenariats, à structurer une société d'exploitation sur les plans juridique et financier, et enfin, et surtout, à impulser et organiser la mobilisation des acteurs locaux, des collectivités locales et des citoyens.

Mouvement national, Énergie Partagée est l'œuvre de nombreux partenaires locaux et de réseaux spécialisés (CLER, l'Alliance, Amorce, le réseau Taranis en Bretagne, le réseau TEPOS, etc.), avec lesquels se créent des échanges et synergies.

Ce guide de recommandations, rédigé sur la base du guide publié par le réseau Taranis, a pour objectif de poser les fondations pour la mise en œuvre d'un projet citoyen : les arguments à développer, les étapes à respecter, les écueils à éviter.

Ce guide synthétique se veut aussi un instrument de plaidoyer, rapide à lire et prompt à convaincre.

D'autres outils plus techniques et détaillés suivront et seront mis à disposition des organisations adhérentes de l'association Énergie Partagée. Forgés grâce à l'expérience de quelques pionniers, ils accompagneront l'essaimage de projets citoyens d'énergies renouvelables, un peu partout en France, à l'initiative et au bénéfice des territoires.

¹ Pour une présentation du mouvement Énergie Partagée dans toutes ses dimensions, voir le site internet, et en particulier la brochure de présentation (rubrique 'liens utiles' > 'supports de diffusion').

² Voir les conditions et le bulletin d'adhésion sur le site internet, rubrique l'association.



Sommaire

1	La transition énergétique par les territoires	2
	Contexte	2
	Exemples européens et limites françaises	2
	Qu'est-ce qu'un projet citoyen ?	3
2	Les différentes étapes d'un projet citoyen	5
	Vue d'ensemble	5
	Susciter et organiser la mobilisation citoyenne	6
	Constituer un groupe moteur et définir le projet	6
	Choisir son moment et garder la main	6
	Communiquer et mobiliser	7
3	Méthodologie de projet	8
	Élaborer un cahier des charges	8
	Établir des partenariats	8
	Construire un plan d'affaires	8
	Choisir un statut juridique	9
4	Mobiliser des financements locaux et citoyens	10
	Fonds propres et emprunt bancaire	10
	La participation des citoyens et des collectivités locales à l'investissement	10



La transition énergétique par les territoires

La transition énergétique s'impose aujourd'hui, et son triptyque - **sobriété, efficacité, renouvelables**¹ - s'enrichit de trois qualificatifs avec Énergie Partagée : **locale, collective et citoyenne.**

Cœuvrant à un changement de perspective, sur les plans énergétique et économique, Énergie Partagée crée la rencontre entre deux aspirations :

- d'un côté celle des acteurs locaux : soucieux de développer les économies d'énergie et une production 100 % renouvelable sur leur territoire et au bénéfice de celui-ci, ils rencontrent bien souvent des difficultés pour mobiliser les financements et réunir les fonds propres nécessaires ;
- de l'autre, celle des citoyens souhaitant (re)prendre une responsabilité pleine et entière sur leur argent pour le consacrer à la préservation des biens communs, tels l'énergie, dans le cadre du développement d'une finance éthique, solidaire et responsable².

Exemples européens et limites françaises

En Allemagne, sur les trois dernières années, le nombre de coopératives citoyennes dans le secteur des énergies renouvelables est passé de 150 à plus de 600. **51 % de la puissance éolienne installée est détenue par les citoyens.**

Au Danemark, en 2003, les deux tiers des installations éoliennes avaient été édifiées grâce à l'investissement local et la participation des citoyens dans le financement des fermes éoliennes est même devenue une obligation légale. Tout développeur privé doit proposer au moins 20 % du capital à la population locale. Aujourd'hui, plus de **100 000 familles danoises sont actionnaires d'un parc éolien**, soit 1,8 % de la population.

En Belgique, les coopératives agréées ou à finalité sociale ont le droit de faire directement et publiquement appel à l'investissement des citoyens, sans autre autorisation spécifique.

Ces exemples européens ont incité les fondateurs d'Énergie Partagée à mutualiser leurs ressources et compétences pour mettre en place les possibilités concrètes d'investissement citoyen dans les énergies renouvelables en France.

Malgré des contraintes fortes, des exemples variés de réappropriation des EnR commencent à se développer en France. Ils montrent que diverses solutions pour y parvenir sont possibles³.

Ce sont ces exemples de pionniers qui nourrissent aujourd'hui la réflexion, pour que l'énergie citoyenne ne reste pas insignifiante.

Qu'est-ce qu'un projet citoyen ?

Un projet citoyen⁴ est un projet qui, d'une manière ou d'une autre, **intègre une ou plusieurs dimensions d'intérêt collectif et territorial et qui est maîtrisé par les citoyens et/ou leurs représentants (collectivités locales).**

Cette prise en compte de l'intérêt collectif peut avoir pour conséquence de réduire l'intérêt particulier, voire personnel, des porteurs de projet.

La dimension d'intérêt collectif peut s'exprimer de différentes façons et à différents niveaux du projet. C'est pourquoi il est difficile d'établir un critère unique déterminant.

L'intérêt collectif porté par une société de projet s'exprime à travers les mesures adoptées concernant les statuts, la gouvernance, les acteurs et leurs liens...

Sa qualité et sa pérennité sont évaluées à la lumière des quatre thèmes définis dans la Charte Énergie Partagée : l'**ancrage local** avec la **nature des acteurs locaux et leur implication**, la **finalité non spéculative**, la **gouvernance ouverte démocratique et transparente**, la prise en compte et le **respect de l'Homme et de l'environnement** dans un contexte global.

Il ne faut pas confondre « projet citoyen » et « projet de citoyen » ou « projet avec des citoyens ».

De nombreux arguments plaident en faveur des projets EnR citoyens :

- la prise en compte des besoins énergétiques du territoire ;
- la gestion locale d'une ressource locale ;
- une meilleure acceptation locale des projets ;

¹ Voir le scénario négaWatt : <http://www.negawatt.org/>

² De 2002 à 2012, l'en-cours de l'épargne solidaire en France est passé de 309 millions d'euros à 3,55 milliards environ. Source : Baromètre de la finance solidaire, édition 2012-201 (La Croix - Finansol).

³ Voir des exemples sur le site internet (rubrique 'projets').

⁴ Pour attester du caractère citoyen d'un projet EnR, Énergie Partagée se fonde non pas sur une liste de critères intangibles et cumulatifs mais procède plutôt par l'examen d'un faisceau d'indices : cf la Charte Énergie Partagée et la lettre d'information EP d'Octobre 2012 « De la difficulté à comprendre le sens de 'citoyen' » - www.energie-partagee.org

- une meilleure intégration des projets dans leur environnement naturel et humain ;
- des retombées économiques qui bénéficient majoritairement au territoire ;
- une utilisation des bénéfices au service de l'intérêt collectif ;
- la création de nouvelles formes de cohésion sociale et territoriale ;
- une sensibilisation de la population aux questions énergétiques.

Les collectivités locales peuvent avoir un rôle de premier plan.

Sans le soutien de la collectivité qui représente son territoire d'assise, un projet d'énergie renouvelable d'envergure est difficilement envisageable. **Ce statut particulier de la collectivité doit être reconnu et valorisé.** Elle est à même d'engager un processus d'échange pour aboutir à un consensus le plus largement partagé sur les conditions de réalisation du projet.

Le développement d'un projet d'énergie renouvelable, notamment éolien, peut susciter des interrogations, des inquiétudes, chez les riverains par exemple. Les éventualités de conflit ne peuvent être écartées et constituent pour les élus une prise de risque politique qui doit être reconnue à sa juste valeur. De même, ce sont les collectivités qui devront répondre aux questions des perturbations locales générées pendant la durée de l'exploitation des installations (modification paysagères, bruit, etc.).

De plus, ce sont généralement les collectivités qui assument le coût de l'enquête publique et de la concertation territoriale qui précèdent certains projets.

La participation de la collectivité au capital de la future société d'exploitation est un signe fort d'appropriation locale, au même titre que la participation financière citoyenne. Cela suppose d'établir des **partenariats public-privé caractérisés par des gouvernances propres à assurer un contrôle local effectif.**

L'implication de citoyens et des collectivités dans les projets d'énergie renouvelable permet d'augmenter les retombées économiques pour le territoire et d'intégrer l'intérêt collectif.

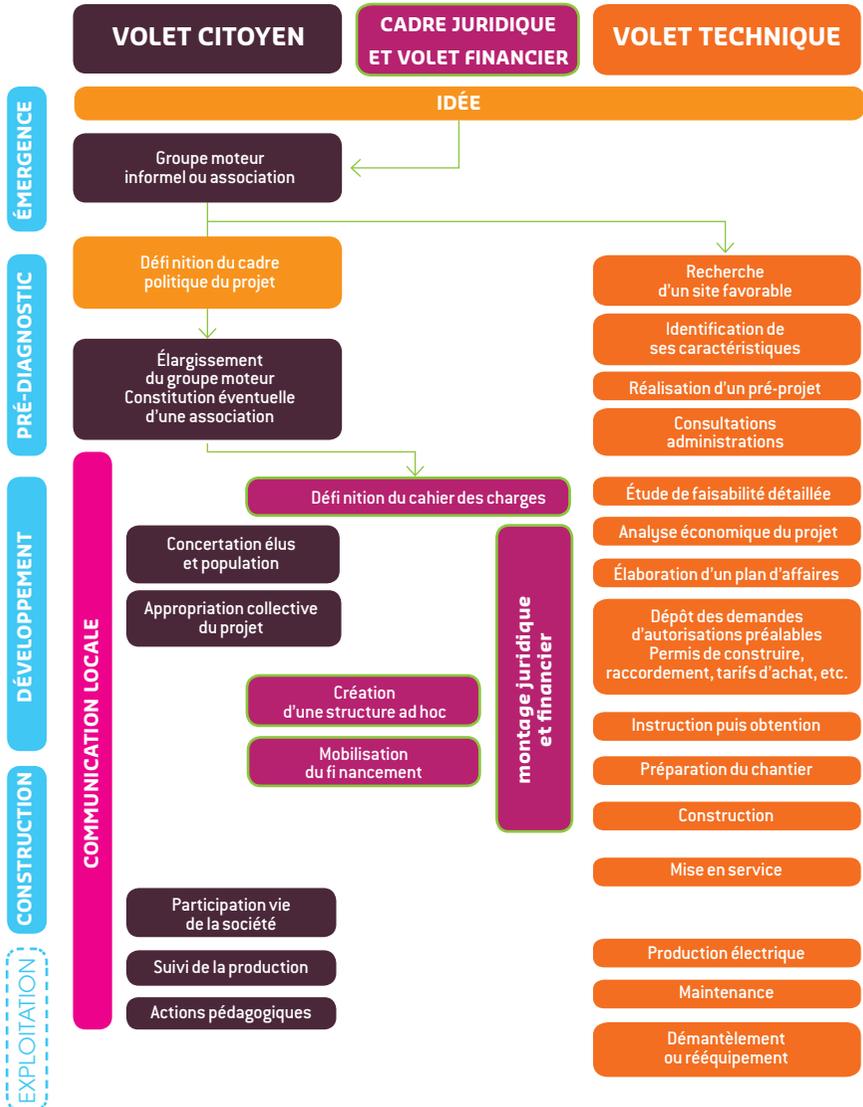
Le développement d'un projet d'énergie renouvelable, éolien en particulier, dépend de son acceptabilité locale. Impliquer et intéresser financièrement les citoyens à ce développement contribue à diminuer les rumeurs (contrairement à l'effet du « NIMBY »⁵), et d'en augmenter les retombées économiques locales, tout en assurant aux collectivités et aux citoyens la maîtrise de l'affectation des bénéfices.

Ainsi peut s'établir un cercle économique vertueux permettant, par exemple, d'affecter les bénéfices de la production à des travaux d'isolation de bâtiments, à des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, à la pédagogie, à l'émergence d'autres projets locaux d'énergie renouvelable, etc.

⁵ « Not In My Backyard » : opposition par des riverains à un projet local d'intérêt général dont ils considèrent qu'ils ne subiront que, ou majoritairement, des nuisances.

Les différentes étapes d'un projet citoyen

Vue d'ensemble



Susciter et organiser la mobilisation citoyenne

Constituer un groupe moteur et définir le projet

Il est essentiel de constituer un groupe « moteur » de pilotage du projet dès ses prémises. Ce groupe aura pour missions de définir les objectifs du projet et d'en assurer sa pérennité dans le temps.

Ce noyau dur de personnes motrices se constitue généralement sous forme associative et/ou coopérative. Il pilote le projet EnR et assure l'interface entre les collectivités locales, les opérateurs privés et les habitants impliqués. Il porte l'engagement moral de la bonne finalité du projet, c'est-à-dire de sa conformité finale au modèle de « projet EnR citoyen ».

Il devra dans l'idéal disposer de personnes ressources pour assurer un relais local en termes de communication, multiplier les compétences en interne (comptables, juridiques, techniques, etc.) ou les identifier en externe.

Le temps nécessaire à consacrer au projet ne devra pas être sous-estimé par le groupe « moteur ».

Il est important d'établir le plus tôt possible le(s) objectif(s) du groupe, et les étapes de réalisation de projet.

Choisir son moment et garder la main

Si la mobilisation des collectivités locales et des habitants du territoire doit se faire dans l'idéal dès l'origine d'un projet, il n'est cependant jamais trop tard pour bien faire et la mobilisation peut également se constituer en parallèle de l'avancement des études initiales.

Aux différentes étapes du projet correspondent différents leviers de négociation susceptibles d'en assurer la maîtrise par les acteurs citoyens et/ou publics du territoire.

La concertation entre les différents acteurs - opérateurs privés, collectivités locales, acteurs citoyens - impliqués dans un projet d'énergie renouvelable, est primordiale.

La mobilisation du territoire et la communication publique sur le projet, doivent se dérouler à l'initiative des collectivités et des citoyens.

Communiquer et mobiliser

Communication et pédagogie sont essentielles. Quelques notions de mise en contexte (écologique et économique) s'avèrent utiles pour expliquer l'engagement du groupe moteur et gérer les éventuelles oppositions. Inhérentes au processus de concertation, celles-ci ont par ailleurs le mérite d'être la manifestation d'un intérêt pour le projet.

Mener la mobilisation locale autour du projet assoie la légitimité du groupe moteur et le pose en interlocuteur crédible et incontournable dans son développement.

La communication vouée à lever l'investissement des citoyens est très encadrée en France. Ces contraintes ont d'ailleurs été une des fortes motivations de la création d'Énergie Partagée, afin de partager la charge des démarches liées à la mise en œuvre d'Offre au Public de Titres Financiers (voir p. 12).

Focus

UNE JOURNÉE-TYPE D'INFORMATION

Une expérience qui a fait ses preuves, celle d'une journée d'information qui se déroule en deux temps :

Matinée

Atelier de formation et d'information des élus, agents des collectivités et acteurs publics locaux concernés (syndicats d'électricité par exemple).

Après-midi

Ouvert à tous les publics avec des conférences, des stands d'information, des projections de documentaires sur les énergies renouvelables citoyennes, des échanges et débats, etc.



Méthodologie de projet

Élaborer un cahier des charges

Chaque projet est unique et peut correspondre à un ou plusieurs montages juridiques possibles qui seront élaborés parallèlement aux études techniques.

Ce n'est pas la structure juridique qui fait le projet, mais l'inverse.

La définition d'un cahier des charges précis permettra de choisir le montage juridique le plus adapté. Plusieurs caractéristiques du projet sont à examiner : nature du groupe de départ ; principes fondateurs ; dimensionnement et aspects techniques ; contexte local ; rapport au capital ; rapports entre les associés.

Établir des partenariats

Des partenariats peuvent être développés avec des bureaux d'études spécialisés ou experts juridiques pour mener à bien les projets. Cependant, **il est important que les porteurs de projet puissent avoir une compréhension générale des dossiers pour rester maîtres des choix à faire** sur les plans technique, juridique et financier.

Construire un plan d'affaires

Une fois le cahier des charges défini, un **plan d'affaires prévisionnel** doit être réalisé puis complété, mis à jour, affiné, corrigé... au cours de l'avancement des études, du recueil des données techniques et économiques. Il s'agit non seulement d'un document d'analyse du projet, mais également d'un référentiel qui servira à se situer lorsque le projet aura démarré. C'est également un document de communication à destination des partenaires. Le plan d'affaires est composé de deux documents :

- **Le prévisionnel financier** : en général, il est élaboré sur la durée du contrat de production (15 ou 20 ans).
- **La note décrivant le plan d'affaires** : c'est un document de communication qui situe le projet dans son contexte, qui décrit les objectifs poursuivis.

Choisir un statut juridique

Différents types de statut juridique peuvent être adoptés, selon la nature du projet et le type de partenariat(s) retenu(s) : public / privé (exemple : SEM – Société d'Économie Mixte), public / citoyens ou public / privé / citoyens (exemple : SCIC – Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

QUELQUES EXEMPLES DE STATUTS

Le statut de SCIC

(Société Coopérative d'Intérêt Collectif)

Il présente les caractéristiques suivantes : les collectivités publiques peuvent participer au capital à hauteur de 20 % du capital au maximum ; chaque associé dispose d'une voix en assemblée générale, quel que soit le montant de capital détenu ; la répartition des bénéfices est encadrée, dont 50 % au moins doivent être affectés à une réserve statutaire en plus de la dotation aux réserves légales.

La SEM (Société d'Économie Mixte)

La participation des collectivités publiques au capital d'une SEM est majoritaire et comprise entre 51 % et 85 %.

La SAS (Société par Actions Simplifiées)

Ce statut permet une grande souplesse dans la composition du capital. La SAS peut ainsi réunir des personnes morales (SEM, SCIC, associations) et des personnes physiques, et établir des règles de fonctionnement coopératives dans ses statuts ou par le biais d'un pacte d'actionnaires.

Ce pacte d'actionnaires peut par exemple définir, en complément des statuts, le poids des différents investisseurs dans la gouvernance du projet, et les règles de vie de la société.

Mobiliser des financements locaux et citoyens

Fonds propres et emprunt bancaire

Les fonds propres sont constitués par des apports en capital à la société de projet sous forme d'actions.

Les fonds propres de la société peuvent être complétés par des quasi fonds propres, via des obligations ou compte-courants d'associés (CCA).

Concernant l'emprunt bancaire, les caisses régionales et banques nationales peuvent être sollicitées pour des projets jusqu'à 500 000 euros environ. Pour des projets plus importants (plus d'un million d'euros d'investissement), il est conseillé de constituer un « pool bancaire », avec contribution de plusieurs banques.

Il faut être vigilant à un certains nombre de facteurs, notamment le TEG (Taux Effectif Global), pour comparer les offres de prêts.

La participation des citoyens et des collectivités locales à l'investissement

À moins de s'adresser à des investisseurs qualifiés⁶ ou à un cercle restreint d'investisseurs (moins de 100 personnes), toute « communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces titres financiers » constitue une Offre au Public de Titres Financiers (OPTF) au sens de l'article L411-1 du code monétaire et financier.

L'appel public à l'épargne (ou OPTF) est soumis à l'obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers, procédure qui vise à protéger les petits épargnants en garantissant la qualité de l'information financière fournie.

Énergie Partagée a lancé sa première OPTF à la fin 2011 et l'a renouvelée en novembre 2012. Ainsi, lorsqu'un projet est validé et ouvert à financement, il peut faire l'objet, via Énergie Partagée, d'une communication large et directe et d'une souscription dédiée. Les porteurs du projet utilisent alors les outils fournis par Énergie Partagée (bulletins de souscription en particulier) pour participer à la collecte de l'investissement citoyen.

⁶ Voir les conditions sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org (« instruction relative au fichier des investisseurs qualifiés »).

LES POSSIBILITÉS POUR LES PARTICULIERS

Devenir associé ou actionnaire d'une société de projet

Toute personne physique peut détenir des parts sociales dans une entreprise produisant des énergies renouvelables. Dans une SCIC ou une SAS, les associés ne supportent les pertes de la société qu'à concurrence de leur apport.

Devenir associé ou actionnaire signifie également participer à la vie de la société et bénéficier de dividendes, le cas échéant.

Créer ou rejoindre un club d'investisseurs dans le cadre d'une communication restreinte

Un club d'investisseurs est un outil financier local que tout groupe de citoyens peut facilement créer pour collecter l'épargne de ses membres et investir dans un ou plusieurs projets locaux. Il s'agit d'une indivision volontaire (article 815 du code civil), composée de 5 à 20 personnes physiques maximum. Le club peut intervenir en capital (actions) et en compte-courant d'associés. Sa durée de vie est de cinq ans, renouvelable une fois. Au-delà, le club peut continuer à percevoir les dividendes, mais ne peut plus investir dans d'autres projets. Une personne ne peut être membre que d'un seul club.

Il existe également les Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES) qui doivent respecter un certain nombre de critères⁷.

À noter :

Au sein de la société de projet, c'est bien le club qui est actionnaire (et non le clubiste), ce qui permet de limiter le nombre d'associés tout en impliquant un plus grand nombre de citoyens.

Créer ou rejoindre une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), une association

La mobilisation locale peut aussi démarrer par la création d'une association (qui peut préfigurer la constitution d'une SCIC) ou directement d'une SCIC.

⁷ Plus d'information sur le site de la Fédération des clubs CIGALES : www.cigales.asso.fr

Mobiliser des financements locaux et citoyens

Sous forme d'adhésions, de dons ou de parts sociales, cette entité pourra réunir des fonds et prendre ensuite des parts dans la société d'exploitation du projet.

Ces outils (SCIC et clubs d'investisseurs), dont la force réside dans leur ancrage local, fonctionnent en général grâce à la mobilisation d'un « noyau dur » de citoyens mobilisés sur le territoire d'assise du projet EnR.

Devenir actionnaire d'Énergie Partagée Investissement

Toute personne physique ou morale peut souscrire des actions, d'un montant unitaire de 100 €. Elle peut choisir de flécher son investissement vers un projet en particulier, qui aura été au préalable sélectionné dans le respect des principes de la Charte Énergie Partagée.

Ce dispositif permet de mutualiser les coûts liés à la collecte et à la gestion des investissements et de lisser le risque.

Les porteurs de projets sélectionnés peuvent communiquer largement et mobiliser l'investissement d'un grand nombre d'habitants autour de leur projet.

L'appel à souscription d'Énergie Partagée au niveau national instaure une solidarité entre les territoires : il permet de mobiliser de l'investissement au-delà du territoire d'assise du projet quand celui-ci ne dispose pas du potentiel de financement citoyen correspondant... et inversement !

Les porteurs de projets intéressés peuvent se faire connaître via le site internet et soumettre un projet grâce au formulaire en ligne. Un processus de sélection en deux temps démarre ensuite, de l'ouverture à souscription à l'accord de financement effectif (plus de détails dans la Lettre d'information n° 1 d'Énergie Partagée – octobre 2012, téléchargeable sur le site).



LES POSSIBILITÉS POUR LES COLLECTIVITÉS

Créer ou devenir associée d'une SCIC ⁸ (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)

La collectivité peut devenir associée d'une SCIC, à hauteur de 20 % maximum du capital social, toutes collectivités confondues. À noter : la collectivité ne peut pas apporter de comptes-courants d'associés.

Créer une SEM ⁹ (Société d'Économie Mixte)

Si les collectivités souhaitent porter elles-mêmes le projet, elles peuvent décider de créer une SEM de production d'énergies renouvelables puisque cette activité présente un intérêt général et que les collectivités peuvent en revendiquer la compétence. Elles auront alors le pouvoir décisionnaire.

La collectivité peut aussi participer à la prise de risque, en investissant dès la phase de développement, notamment dans le cas d'un projet éolien. À l'instar des développeurs, les collectivités peuvent valoriser cette prise de risque, dans la répartition des droits d'exploitation des ressources locales par exemple.

La SEM peut aussi participer à d'autres sociétés.

Les collectivités peuvent également aller plus loin en contribuant à la création d'outils spécifiquement dédiés au financement des énergies renouvelables, du développement de projet jusqu'à leur exploitation.

⁸ Pour plus d'information : www.les-scic.coop

⁹ Pour plus d'information : www.lesepl.fr

Énergie Partagée souhaite soutenir les porteurs de projets et leur apporter des instruments adaptés à leur démarche par le développement d'un réseau national d'échange de compétences et de capitalisation des expériences réalisées. Objectif : faire de la finance citoyenne un levier significatif de développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

**La transition énergétique
par les acteurs des territoires et les citoyens...
C'est possible !**

Liens utiles

- Des exemples de projets d'énergies renouvelables maîtrisés par les acteurs locaux : www.energie-partagee.org rubriques 'Projets à financer' et 'Projets réalisés'
- **Guide Taranis, Construire ensemble un projet citoyen d'énergies renouvelables**, www.eolien-citoyen.fr/DOCS/Taranis/Guide_Taranis_141112.pdf
- **L'élu et l'éolien. L'essentiel de ce que les collectivités territoriales doivent savoir**, CLÉO et Amorce. Mai 2010
- **Les EPL et l'éolien : modalités d'intervention des collectivités territoriales**, Fédération des EPL et SER. 2010. www.lesepl.fr/pdf/guide_epl_eolien.pdf



ÉNERGIE PARTAGÉE

L'ASSOCIATION

9/11 avenue de Villars
75007 Paris
Tél. : 01 80 18 92 21
contact@energie-partagee.org
www.energie-partagee.org

Nos partenaires



Guide réalisé avec le concours de :



Et en particulier :

